

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vignaron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MEISSONNIER, Maire de Baillargues.

**Etaient présents :** MEISSONNIER Jean-Luc, MAZOLLIER Elisabeth, MARTY Philippe, GAUTIER Sandrine, KASZUBA Christophe, PAHLAWAN Carole, DUCAMP Ludovic, LUDGER Julie, CARBONELL David, RODENAS François, CHAZOTTES François-Xavier, DALMAS Valérie, MONIN Séverine, DURIX Olivier, TAPIE Olivier, CHENOT Emilie, FAURE Martin.

**Pouvoirs de :** GAUBERT Chrétienne pour CARBONELL David, TEXIER Marie-France pour KASZUBA Christophe, AMALVY Marie-Thérèse pour MARTY Philippe, DEVESA Josiane pour FAURE Martin, BAUDOUR Michel pour PAHLAWAN Carole, VIDAL Bernard pour DALMAS Valérie, DURA Virginie pour DUCAMP Ludovic, CORDEAU Damien pour DURIX Olivier, VITOU Claire pour TAPIE Olivier, DOLL Christophe pour CHENOT Emilie, POTAVIN Xavier pour GAUTIER Sandrine, VANGREVELYNGHE Patricia pour MAZOLLIER Elisabeth.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 7 points, le point n°8 ayant été retiré de la note de synthèse.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE de désigner Monsieur Martin FAURE comme secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE : ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DCM 2020-36 :** Cession de bien d'un tracteur John Deere et d'un gyrobroyeur

**DCM 2020-37 :** Convention d'intervention d'une psychologue à la crèche

**DCM 2020-38 :** Bail local n°5 de la Maison Reynaud

**DCM 2020-39 :** Ravèlement de la façade et la toiture de la Maison VIDAL au 1 rue de la Vieille Porte

**DCM 2020-40 :** Autorisation d'ester en Justice

**DCM 2020-41 :** Décision d'attribution du marché 02SERV20 - Assurances de la Ville

**DCM 2020-42 :** Autorisation de dépôt permis de construire : Skate Park

*Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse.*

*Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.*

## 1. ENVIRONNEMENT – OPÉRATION 8 000 ARBRES PAR AN

Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, développement durable du territoire et économies d'énergie rapporte :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulo-drome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, plémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régle, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur David CARBONELL et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 25 arbres : 5 arbres de Judée, 10 tamaris de France et 10 tamaris d'Eté ;
- **AFFECTE** ces plantations à l'espace public communal aux abords du parking du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

## **2. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : MISE EN PLACE DES CAMÉRAS MOBILES POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, sécurité et prévention rapporte :

Une caméra-piéton, aussi appelée caméra mobile ou caméra d'intervention, est une caméra légère et compacte attachée à la poitrine ou à l'épaule d'un agent des forces de l'ordre pour enregistrer les interactions avec le public, voire des scènes de délits ou de crime.

Leur usage, dans les conditions fixées par les textes (information préalable du public), sur le terrain est un facteur psychologique d'apaisement ou « modérateur » lors de situations tendues ou conflictuelles qui pourraient dégénérer. Leur utilisation peut, ainsi, permettre de rétablir, dans ce type de situation, l'écoute et le dialogue.

L'article 3 de la loi n°2018-697 du 03 août 2018 a posé le principe d'une harmonisation et d'un encadrement de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités publiques de sécurité publique.

Ces dispositions concernent notamment les services de Police Municipale puisque l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale peuvent être autorisés, par le représentant de l'Etat dans le département, à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées. ».

Le Code de la Sécurité Intérieure dans son titre IV : caméras mobiles, et dans son article R.241-8, fixe, plus particulièrement, les conditions à respecter pour mettre en œuvre et exploiter ces équipements qui restent soumis, au préalable, à l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat prévue à la section 2 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre V dudit code et à la délivrance d'une autorisation préfectorale.

Une circulaire d'information du Ministère de l'Intérieur (NOR INTD1908378N), en date du 14 mars 2019, a d'ailleurs rappelé les modalités de mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles par les agents de la Police Municipale et de son corollaire relatif au traitement des données à caractère personnel provenant de ces caméras.

Le conseil municipal qui l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** les agents du service de la Police Municipale de Baillargues à se doter de ce type d'équipements « caméras piétons ou caméras mobiles ». Le projet sera bien évidemment présenté aux partenaires sociaux et inscrit au prochain comité technique.
- **SOLLICITE** préalablement à ce déploiement auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les autorisations et déclarations nécessaires au déploiement à l'usage de ces nouveaux équipements,
- Et parallèlement, dans le cadre de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et des dispositions visant à assurer le renforcement et la coopération, des caméras piétons ou mobiles, répondant aux spécificités et aux contraintes particulières de la Gendarmerie – pourront être mises à disposition de ce service et de son Lieutenant, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériels à intervenir, et ce afin d'en renforcer les moyens opérationnels.

- **AUTORISE** une demande de subvention dans le cadre du FIPD au titre du programme S pour un montant de 80% du coût global du projet.

### 3. RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe aux festivités, animations et manifestations rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer les modifications suivantes :

- Création d'un poste de gestionnaire budgétaire et financier au grade de rédacteur suite à un recrutement rendu nécessaire pour le remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, suite à un avancement de grade ;
- Création d'un poste de gestionnaire des ressources humaines au grade d'adjoint administratif, suite à un recrutement ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, suite à une mutation ;
- Création de 2 postes d'éducateurs jeunes enfants et suppression de 2 postes d'éducateurs jeunes enfants principaux de 2<sup>e</sup> classe, suite à la réforme de ce cadre d'emplois ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique du 25 janvier 2021, le tableau des effectifs est inscrit ci-après :

Filière/cadre d'emplois	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total général
<b>Administrative</b>				
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	3		3
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2		2
Rédacteur	B	3		3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	7		7
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	9	1	10
Adjoint administratif	C	7	2	9
<b>Total Administrative</b>		<b>34</b>	<b>3</b>	<b>37</b>
<b>Animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7		7
Adjoint d'animation	C	8	1	9
Adjoint d'animation principal de 1er classe	C	1		1
<b>Total Animation</b>		<b>16</b>	<b>1</b>	<b>17</b>
<b>Medico Sociale</b>				
Puéricultrice de classe supérieure	A	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2		2
<b>Total Medico Sociale</b>		<b>4</b>		<b>4</b>
<b>Police</b>				
Brigadier chef principal	C	5		5
<b>Total Police</b>		<b>5</b>		<b>5</b>
<b>Sociale</b>				
Agent social principal 2ème classe	C	2		2
Agent social	C	2		2
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C		1	1
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	4
Educateur de jeunes enfants	B	2		2
<b>Total Sociale</b>		<b>8</b>	<b>3</b>	<b>11</b>
<b>Sportive</b>				
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1		1
Educateur des APS	B	1		1
<b>Total Sportive</b>		<b>2</b>		<b>2</b>
<b>Technique</b>				
Ingénieur	A	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	1	8
Adjoint technique	C	24	13	37
<b>Total Technique</b>		<b>36</b>	<b>15</b>	<b>51</b>
<b>Culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		1
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B		1	1
<b>Total Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Total général</b>		<b>106</b>	<b>23</b>	<b>129</b>

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, prenant en compte les modifications.

#### 4. FINANCES : RESTES A REALISER 2020

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, marchés publics et administration générale rapporte :

La clôture du budget d'investissement intervient chaque année le 31 décembre et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes

certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir des recettes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2020 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 1 216 056,10 euros ;
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 061 792 euros.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** les états des dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la note de synthèse.

## **5. FINANCES : BILAN ANNUEL D'EXECUTION DE L'AP/CP 2020 – SITUATION DES CREDITS A REPENDRE**

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, marchés publics et administration générale rapporte :

La délibération du conseil municipal N° DLM2020-76 en date du 15 juillet 2020 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation d'un skate-park au lieu-dit L'orée des Mas. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les deux années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque année, un cadrage des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels sera effectué en fonction de l'avancement de ces autorisations de programme. Ce moment sera l'occasion de procéder à une nouvelle ventilation des crédits de paiement quand cela s'avérera nécessaire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est présenté ci-dessous, celui-ci présente les réalisations de l'exercice 2020 et les crédits à reprendre.

#### N° AP N° 145 – REALISATION D'UN SKATE PARK

Crédits votés au conseil municipal du 10/07/2020 :

	CP 1		CP 2
	AP	ANNEE 2020	ANNEE 2021
Etudes - Maître d'œuvre - 2031	75 600,00	50 000,00	25 600,00
Frais insertion - 2033	864,00	864,00	
Travaux - 2312	1 906 984,00	350 000,00	1 556 984,00
<b>Totaux</b>	<b>1 983 448,00</b>	<b>400 864,00</b>	<b>1 582 584,00</b>

Situation au 31/12/2020 :

	AP	Réalisation ANNEE 2020	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
Etudes - Maître d'œuvre - 2031	75 600,00	34 306,80	68,61%	45,38%
Frais insertion - 2033	864,00	-		
Travaux - 2312	1 906 984,00	-		
<b>Totaux</b>	<b>1 983 448,00</b>	<b>34 306,80</b>	<b>68,61%</b>	<b>45,38%</b>

Le démarrage des travaux du Skate-Park devrait débuter courant mai 2021.

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2020 Prévu	CP 2020 Réalisé	Crédits à reprendre
Etudes - Maître d'œuvre - 2031	75 600,00	50 000,00	34 306,80	15 693,20
Frais insertion - 2033	864,00	864,00		864,00
Travaux - 2312	1 906 984,00	350 000,00		350 000,00
<b>Totaux</b>	<b>1 983 448,00</b>	<b>400 864,00</b>	<b>34 306,80</b>	<b>366 557,20</b>

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** la reprise des crédits telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

## 6. FINANCES : AVANCE SUR SUBVENTION

Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, vie associative et lien social rapporte :

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention.

Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Par courrier du 26 novembre 2020, le club taurin « Le Sanglier » a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2021 afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, par un acompte de 3 000 euros.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de cette avance de 3 000 euros au club taurin « Le Sanglier » et **DIT** inscrire la dépense au budget 2021.

## 7. FINANCES : RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL EXCEPTIONNELLE 2021

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, jeunesse, petite enfance et formation rapporte :

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire seront réalisés en 2021.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

- La réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant de 38% les consommations d'énergie primaire.
- L'offre d'une meilleure qualité d'usage au quotidien aux jeunes élèves et aux équipes enseignantes.

L'opération porte sur le remplacement des menuiseries et le remplacement de la chaudière 48 KW par un système de chauffage et climatisation dans les salles d'activités de l'accueil de loisirs situés dans les locaux de l'école élémentaire. Le montant des travaux est estimé à 35 000€ HT.

Cette opération de rénovation énergétique peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local exceptionnelle pour 2021.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTTE** la réalisation de ces travaux et de solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 26 minutes.

Le Secrétaire de séance,

**Martin FAURE**

Le Maire,

**Jean-Luc MEISSONNIER**

